

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-911/SG/FP portant ouverture de deux concours directs pour le recrutement des inspecteurs et des contrôleurs stagiaires du corps territorial des Postes et Télécommunications .

n° 73-911/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
8 juin 1973

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1973

Date du numéro
25 juin 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Deux concours directs, dont l'un pour le recrutement de deux inspecteurs stagiaires et l'autre pour le recrutement de trois contrôleurs stagiaires du corps territorial des Postes et Télécommunications (branche exploitation) seront ouverts le mercredi 3 octobre 1973, à 7 heures précises, à l'école de la zone portuaire sud. Art. 2. — Les candidats à ces 2 concours devront se présenter, personnellement, au Ministère de la Fonction publique (secrétariat du service du personnel), pour déposer leur déclaration de candidature, sur un imprimé spécial qui leur sera fourni à cet effet, et accompagné des pièces ci-après énumérées, au plus tard le samedi 15 septembre 1973 à 12 h. Pièces à fournir : — Copie conforme de la licence d'études supérieures ou d'un diplôme équivalent pour les candidats inspecteurs. — Copie conforme du BAC ou certificat de fin d'études secondaires pour les candidats contrôleurs. — Acte de naissance. — Copie conforme de la carte d'identité française ou certificat de nationalité française. — Extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3. — 2 photos d'identité.